COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2022

Etaient Présents: Mme Martine DESPLANS, M Baptiste MERLE, et Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.

<u>Absents Excusés :</u> MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE qui donne pouvoir à Mme Denise BONNOT et Mme Mathilde CANTON-MACÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle CACHEUX

Début de séance à 20h00

Après un tour de table des élus présents, approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022 à 6 voix + 1 pouvoir.

DELIBERATIONS

1- Délibération Acceptation Fond de Concours FAIR 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Champlecy a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2021 par courrier en date du 06 juillet 2021 pour son projet de sécurisation et entretien du restaurant Communal. (Changement de la hotte et achat d'extincteurs)

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération $n^{\circ}2020-119$ en date du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du

26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date 06 juillet 2021

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 16 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter ; au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :(Nb : Majorité simple du conseil requis)

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Sécurisation et entretien du restaurant Communal (Changement de la hotte et achat d'extincteurs)	2136.10 €	1000 €

- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13151 (si financement d'une immobilisation amortissable) ou au compte 13251 (si financement d'une immobilisation non amortissable). (Selon politique d'amortissement de la commune)
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

2/ Délibération RODP Telecom - 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux <u>redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;</u>

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération n° 016-2019 du 14 juin 2019, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication. et d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Monsieur le Maire, propose de récupérer les sommes suivantes auprès d'Orange au titre de la RODP TELECOM de 2021 en tenant compte de la fiche patrimoniale suivante :

	Artères *		INSTALLATIONS	Autres installations
	(En €/km)		RADIOELECTRIQUES	(cabine téléphonique
			(pylône, antenne de	sous répartiteur
			téléphonie mobile,	armoire)
			antenne wimax, armoire	(€/m²)
			technique)	
	Souterrain	Aérien		
Domaine Public			Selon permission de	
Routier communal	41.29	55.05	voirie	27.53
	0.952 km	4.585 km		
Domaine public <u>non</u>			Selon permission de	
routier communal	0	0	voirie	0

2021:

<u>En souterrain</u>: 41.29 € le km d'artère, soit 0.952 km x 41.29 = 39.30 € <u>En aérien</u>: 55.05 € le km d'artère, soit 4.585 km x 55.05 = 252.40 €

Emprise au sol (armoire) : 27.53 €

Soit un total de redevance pour 2021 de : 39.30 + 252.40 + 27.53 = 319.23 € arrondie à 320 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.et sera reversée au SYDESL après encaissement.

Le Conseil Municipal de Flagy, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de percevoir la RODP TELECOMMUNICATION auprès d'ORANGE pour l'année 2021 d'un montant total de **320 €** (trois cent vingt euros)
- **ACCEPTE** de reverser au SYDESL cette somme après encaissement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

3/ Délibération Versement d'un fond de concours - Ouvrage d'art

Vu la loi du 13 août 2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération N°2018-142 du 17/12/2018 votée lors du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais sur l'harmonisation des compétences de l'intérêt communautaire Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais apporte son soutien sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

Vu la réalisation de travaux d'élimination de la végétation aux abords de quatre ouvrages d'art sur la Commune de CHAMPLECY, se trouvant sur les voies d'intérêt communautaire : pont de l'Etang, pont de Lavault, pont de Fourchy et pont de Chatel vilain.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 45% sur les dépenses (hors taxes) d'élimination de la végétation des quatre ouvrages d'art au titre d'un fond de concours en fonctionnement pour l'année 2021, versé à la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Plan de financement:

Le coût total des travaux sur les ouvrages d'art s'élève à 3 845 € H.T La participation proposée de la Commune de CHAMPLECY est de 1 730.25 €, soit 45%.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement du fond de concours en fonctionnement dans le cadre de la dé végétalisation des ouvrages d'art ;

- Dit que la Commune de CHAMPLECY prendra à sa charge 45% des dépenses hors taxes. La somme de 1 730.25 € sera versée sur le compte de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au titre d'un fon de concours en fonctionnement :
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2022, article 657341.
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

4/ Délibération Prolongation Convention Délégation Compétences Transports Scolaires

Le Maire informe les membres du Conseil, que la Commune est titulaire d'une convention de délégation de compétences pur assurer le transport des élèves du 1^{er} degré de la Commune.

Le Conseil Régional a dû, aux regards du contexte de la crise sanitaire, voté la prolongation d'un an, les délégations de compétences aux Autorités organisatrices de 2nd rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

Un avenant de prolongation a été proposé à la Commune et doit être signé pour continuer à bénéficier des subventions afférentes à cette convention, notamment pour 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégations de compétences des transports scolaires de la Communes.

5/ Délibération Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Martine DESPLANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Report 2020	Affectation	Clôture exercice 2021
					de résultat	
Fonctionnement						
	133 673.68 €	184 909.37 €	51 235.69 €	46 233.67 €	18 453.05 €	79 016.31 €
Investissement						
	32 577.93€	28 960.95 €	- 3 616.98 €	- 18 453.05 €		- 22 070.03 €
Total						
	166 251.61€	213 870.32 €	47 618.71 €	27 780.62 €	18 453.05 €	56 946.28 €

¹⁾ Soit une clôture de résultat pour 2021 de : **56 946.28** €.

6/ Délibération Approbation Compte de Gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/ Délibération Vote affectation de résultat 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **56 946.28 € (**à reporter au compte c/002)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

 Résultat de l'exercice 2021
 51 235.69 €

 Résultats antérieurs reportés 2020
 46 233.67 €

 Résultat fonctionnement
 97 469.36 €

Résultat d'investissement

 Résultat de l'exercice 2021
 - 3 616.98 €

 Résultats antérieurs 2020
 - 18 453.05 €

Résultat investissement

- **22 070.03 €** (compte c/DI 001 et 1068)

Résultat Fonctionnement 2021 79 016.31 €
Part affectée en investissement en 2021 - 22 070.03 €

Report de fonctionnement

56 946.28 € (compte c/RF002)

8/ Délibération Vote des Taxes 2022

Le Conseil municipal propose d'augmenter légèrement les taux d'imposition comme suivant pour l'année 2022 :

Libellés	Base notifiée	Taux appliqué par décision du CM	Produit voté
Taxe foncière sur les propriétés bâties	159 100 €	24.24 %	38 566 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	147 800 €	27.99 %	41 369 € €
TOTAL			79 935 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 1 pouvoir d'appliquer les taux pour les deux taxes, comme ci-dessus :

9/ Délibération Vote Subventions 2022

Madame le Maire fait part des demandes de subventions parvenues en Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

Total à imputer à l'article 6574 du budget primitif 2022	1 040 €
Soutien Peuple UKRAINIEN	500 €
Croix Rouge Française	100 €
Association d'Artagnan Sainte Croix	15€
Association Européenne de la Route d'Artagnan	200 €
CEP Saint Christophe	75 €
ADMR	150 €
Groupe Scolaire BOUZEREAU – MACE de Charolles 200 €	

QUESTIONS DIVERSES

► Elections Présidentielles :

Le Conseil municipal organise la tenue des bureaux de vote comme suit :

1er tour 10 avril 2022

08H00 – 10H45	Suzanne RAVE - Henri LAUGERETTE
10Н45 – 13Н30	Denise BONNOT – Nadine DÉGUT
13Н30 – 16Н15	Olivier MONNET – Baptiste MERLE – Guillaume VILLARD
16H15 - 19H00	Martine DESPLANS – Marie Noëlle CACHEUX

2ème tour 24 avril 2022

08H00 – 10H45	Suzanne RAVE - Nadine DÉGUT - Guillaume VILLARD
10H45 - 13H30	Denise BONNOT – Baptiste MERLE - Henri LAUGERETTE
13H30 - 16H15	Olivier MONNET — Bernard GAUTHIER
16H15 – 19H00	Martine DESPLANS – Marie Noëlle CACHEUX

Martine DESPLANS précise qu'un point sur les permanences sera fait au retour de Bernard GAUTHIER.

► Gestion Salle des Fêtes – Départ de Sandrine CHAPUIS :

Sandrine CHAPUIS a fait part de sa décision de laisser la gestion de la salle des fêtes. Elise VILLARD a postulé pour la remplacer et après un entretien avec Madame le Maire, Elise VILLARD prendra les fonctions de Sandrine CHAPUIS et se chargera des locations de la salle des fêtes et des diverses tâches s'y afférents. Le contrat de travail sera rédigé en ce sens.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close. Fin de séance à 22H00

Affiché le 22/03/2022

La Maire Martine DESPLANS

